**CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÈME SESSION**

**Mercredi le 28 septembre 2022**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 28 septembre 2022 à 14 heures, à l'Hôtel de ville de Saint-Jérôme (salles B-C-D), située au 300, rue Parent à Saint-Jérôme, formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

| MEMBRES PRÉSENTS | MUNICIPALITÉS | DÉCRET NO 1358-2000 Décembre 2021 | # VOIX Article 201 Décret constitution | # VOIX Article 202 |
|---|---|---|---|---|
| Paul Germain | Prévost (V) | 13 895 | 3 | 3 |
| Xavier-Antoine Lalande | Saint-Colomban (V) | 18 143 | 4 | 4 |
| Yves Dagenais | Saint-Hippolyte (M) | 10 972 | 3 | 3 |
| Marc Bourcier | Saint-Jérôme (V) | 81 253 | 17 | 8* |
| Guy Lamothe | Sainte-Sophie (M) | 18 491 | 4 | 4 |
| | **Total:** | **142 754** | **31** | **22** |

***Formule de calcul**
En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 81 253 hab. / Pop. MRC : 142 754 = 56,9 %
- 56, 9 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle, sont également présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures 02.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

**10536-22** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL**

**10537-22** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 31 AOÛT 2022**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 31 août 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

**DIRECTION GÉNÉRALE**

**10538-22** **OCTROI DE CONTRAT – PEINTURE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR MAISON PRÉVOST**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation transmise à huit (8) entreprises le 18 juillet 2022 concernant des services de peinture du revêtement extérieur du siège social de la MRC, la Maison Prévost;

CONSIDÉRANT que deux soumissions conformes ont été reçues;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC juge opportun d'octroyer le mandat à la firme ayant soumis le prix le plus bas.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement :

- Que le Conseil de la MRC autorise l'octroi dudit mandat à Peinture Maxum inc. pour un montant de 72 500 $ excluant les taxes;

- Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

**10539-22** **CRÉATION ET NOMINATIONS – COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT la modernisation de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès »), sanctionnée le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels doit être formé;

CONSIDÉRANT que ledit comité est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations, en vertu de ladite loi;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ledit comité relève du directeur général et secrétaire-trésorier.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais

Et résolu unanimement :

1. Que le Conseil de la MRC décrète que le comité soit composé des personnes occupant les fonctions suivantes;
   - Responsable de l'accès à l'information;
   - Responsable de la protection des renseignements personnels;
   - Responsable de la sécurité de l'information.

2. Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

**ZONE INNOVATION TRANSPORT – RENOUVELLEMENT DE MANDATS**

Le Conseil de la MRC prend acte du renouvellement des contrats avec les firmes Gaudi Stratégies et Groupe EFFTRANS, le tout sous forme de banques d'heures pour un montant global de 50 000$ avant les taxes.

**10540-22** **PROJET DE VITRINE DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC RDN a fait de l'électrification des transports sa principale priorité en matière de positionnement stratégique;

CONSIDÉRANT que Propulsion Québec, la grappe québécoise des transports électriques et intelligents, a lancé un programme d'innovation;

CONSIDÉRANT que ce programme permettrait de déployer une flotte de trottinettes électriques d'une entreprise en démarrage (start-up) sur un tronçon du parc linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT que la Corporation du P'tit Train du Nord doit autoriser comme organisme hôte le déploiement de la flotte et de bornes de recharge sur le parc linéaire;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite un organisme fiduciaire pour limiter la responsabilité de la Corporation du P'tit train du Nord envers tout déficit financier dans ce projet novateur;

CONSIDÉRANT qu'une convention entre les parties prenantes doit être ratifiée;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC juge ce projet opportun.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier

Et résolu unanimement :

- QUE le Conseil de la MRC autorise que la MRC soit l'organisme fiduciaire du projet;
- QUE le Conseil de la MRC autorise le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer ladite convention;
- QUE la MRC prenne en charge les droits et les responsabilités du projet afin de dégager la Corporation du P'tit train du Nord de toute responsabilité financière;
- QUE le Conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

**GESTION FINANCIÈRE**

**ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 JUILLET 2022**

Dépôt de l'état des activités financières au 31 juillet 2022. Le Conseil des maires en prend acte.

**10541-22** **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée le 22 août 2022, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

**RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX**

**10542-22** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-499**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-499 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage de la ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé afin d'agrandir la zone H-2444, d'y abroger le recul maximal à la marge avant, de permettre une marge et une cour arrière d'une profondeur de 6 mètres par rapport au chemin de fer, des cases de stationnement et des contenants pour matières résiduelles en cour avant et de permettre des espaces de rangement fermés de superficie réduite pour les classes d'usages « H-5 » et « H-6 ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-499 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-499 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**10543-22** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1356-2022**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1356-2022 amendant le Règlement numéro 1298-2020 relatif au lotissement afin de réduire la profondeur minimale applicable aux terrains en bordure d'une rue existante à 30 mètres et de reformuler une disposition relative à la largeur d'un terrain d'angle.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1356-2022 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1356-2022 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**10544-22** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1355-2022**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1355-2022 amendant le Règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de :

- préciser qu'une habitation peut notamment être autorisée en zone agricole, si un droit acquis est reconnu;
- Modifier la terminologie du terme « *Arbre* ».
- réduire la profondeur minimale d'un lot à 30 mètres dans les zones CH-203, CH-215, RU-615 et RU-624;

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1355-2022 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1355-2022 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun point.

**ORGANISMES APPARENTÉS**

Aucun point.

**DEMANDES À LA MRC**

**10545-22** **APPUI À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS POUR L'ACCÈS À L'HABITATION ABORDABLE POUR TOUS**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a reçu la résolution numéro 165-0422 de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi a entrepris des démarches concernant la modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord est en accord avec les « CONSIDÉRANT » énoncés dans la résolution numéro 165-0422 de la MRC Brome-Missisquoi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Marc Bourcier

Et résolu unanimement d'appuyer la résolution de la MRC Brome-Missisquoi qui se lit comme suit :

> "*CONSIDÉRANT que la MRC appuie la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et que la MRC déclare que plusieurs mesures stratégiques doivent notamment être mises en œuvre par le gouvernement du Québec;*
>
> *CONSIDÉRANT que les mesures stratégiques proposées au gouvernement du Québec par la déclaration de l'UMQ incluent : l'ajout supplémentaire de logements sociaux et de logements abordables par année, le maintien d'un programme visant la création de logements abordables, la révision de la Loi sur l'expropriation pour l'acquisition d'immeubles par les municipalités, la remise en état rapide des logements sociaux en mauvais état, etc;*
>
> *CONSIDÉRANT que la table de logement de Brome-Missisquoi membre du Réseau de développement social de Brome-Missisquoi souligne d'autres enjeux liés à l'accessibilité aux logements sociaux et aux logements abordables tels que : l'absence d'aide pour les travailleurs non admissibles au logement subventionné, mais incapable d'avoir accès à un logement abordable et la difficulté d'attribution des PSL (programme supplément au loyer) car pour l'admissibilité, le coût du*

*logement ne peut pas dépasser 110% du coût médian, or, peu de logements sont disponibles à ce taux;*

*CONSIDÉRANT que la table logement demande un appui politique au conseil des maires de Brome-Missisquoi pour la sensibilisation et la revendication auprès du gouvernement du Québec;*

*CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi a eu une augmentation marquée de sa population au cours des dernières années et que le taux d'inoccupation des logements dans Brome-Missisquoi est de 1.4%;*

*CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi reconnaît qu'il y a une crise du logement sur son territoire;*

*EN CONSÉQUENCE,*
*IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE*
*APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS*
*ET RÉSOLU :*

*De faire suite à la résolution de l'UMQ en demandant à la Société d'Habitation du Québec :*

- *D'augmenter substantiellement les seuils d'accessibilité des HLM et des PSL car les seuils d'accessibilité n'ont pas été modifiés depuis 2006 et ne reflètent pas les besoins et réalités actuels;*
- *D'augmenter le nombre de PSL (privé) sur le territoire de Brome-Missisquoi et d'augmenter le coût maximum d'admissibilité du coût des loyers pour l'attribution des PSL;*
- *De mettre en place des PSL d'urgence sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi;*
- *De réduire les niveaux de contributions du milieu (municipalité) exigés dans les programmes de construction de logements abordables et de logements sociaux;*
- *De demander au palier fédéral de mettre en place un soutien financier complémentaire au financement du gouvernement du Québec afin de réduire la contribution exigée aux municipalités dans les projets de logements abordables et sociaux.*

*Il est également résolu de transférer cette résolution aux MRC du Québec pour un appui, ainsi qu'à l'UMQ. "*

ADOPTÉE

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE - DÉPÔT**

Le Conseil de la MRC en prend acte.

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point.

**PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC**

Cette période de questions s'est tenue de 14 h 11 à 14 h 18. Le sujet abordé est le suivant :

- Projet de trottinettes électriques.

**10546-22** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier

et résolu unanimement, à 14 heures 21, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

| | |
|---|---|
| Xavier-Antoine Lalande, préfet | Roger Hotte, directeur général et secrétaire-trésorier |